

ARRETE N°19_2026A

portant délégation de fonction et de signature

à Monsieur Pascal ROBERT-COLS,

Vice-Président chargé de l'habitat et des politiques de protection du patrimoine

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Pascal ROBERT-COLS, Vice-Président, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pascal ROBERT-COLS, Vice-Président chargé de l'habitat et des politiques de protection du patrimoine assure, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, et en lien avec le Deuxième Vice-Président et les Vice-Présidents et Conseillers délégués à l'Aménagement, l'animation de la politique communautaire relative à la compétence « Equilibre social de l'habitat ». Il conduit l'élaboration, la révision et le suivi du Programme local de l'habitat ainsi que la mise en œuvre du programme d'actions en découlant. Il anime la création et les productions de l'Observatoire de l'habitat et du foncier.

Article 2 :

Il structure et anime le réseau des acteurs de l'habitat/logement. Il a en charge la relation avec les bailleurs sociaux, publics ou privés, visant notamment à piloter la programmation des opérations de logements locatifs sociaux, spécifiquement sur les communes obligées par la loi SRU. Il supervise l'attribution des aides financières aux logements locatifs sociaux ou communaux conformément aux règlements établis par la collectivité. Il met en œuvre les obligations liées au pilotage des attributions et de la gestion de la demande. Plus globalement, il conduit la relation avec tous les opérateurs et acteurs intervenant sur cette thématique afin d'assurer une réponse équilibrée aux besoins de logement, sur tout le territoire et pour tous les publics.

Article 3 :

Il met en œuvre les projets relatifs à la politique de l'habitat et spécifiquement les programmes décidés par la collectivité dans le domaine de la rénovation et de la requalification de l'habitat ancien du territoire (OPAH, OPAH-RU...). Il conduit en lien avec le Deuxième Vice-Président les opérations de résorption de l'habitat insalubre ou dangereux dans les centres anciens des polarités (Opérations de Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI et ORI). Il supervise l'attribution des aides financières conformément aux règlements établis par la Communauté d'agglomération.

Article 4 :

Il anime la politique de suivi des dispositifs et outils règlementaires de la protection et de la valorisation du patrimoine territorial, et tout particulièrement, le suivi des Sites Patrimoniaux Remarquables en lien avec l'élu en charge de l'urbanisme réglementaire.

Article 5 :

Il reçoit délégation de signature pour signer :

- les correspondances courantes relatives à ses attributions ;
- les bons de commande à partir de 3 000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT et l'émission à partir de 3000 €HT et sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence habitat ;
- les marchés subséquents en application des accords-cadres.

Article 6 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le